

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin – Vote électronique – Ce qui devait arriver arriva

Rappel de l'interpellation

Les médias se sont fait largement l'écho des failles de sécurité du système genevois de vote électronique. Ces problèmes ont incité le Conseil d'Etat genevois à repousser l'introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger.

En janvier, lors de la discussion sur la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), j'avais pointé les risques du système de vote électronique, notamment lorsqu'il est basé sur une technologie opaque, comme c'est le cas à Genève.

La volonté affirmée du Conseil d'Etat était alors de reprendre le logiciel genevois et de l'introduire pour 2015. Dès lors, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Quelle est l'opinion du Conseil d'Etat sur les failles du système genevois de vote électronique ?
- 2) Le Conseil d'Etat maintient-il l'objectif d'introduire le vote électronique d'ici 2015 ?
- 3) Le Conseil d'Etat va-t-il étudier les alternatives aux logiciels propriétaires de vote électronique ? Ne souhaite pas développer.

(Signé) Martial de Montmollin

Réponse

1. Introduction

Au début des années 2000, la Confédération a décidé d'autoriser le lancement de projets pilotes en matière de vote électronique. Cette décision était en grande partie motivée par la forte demande des Suisses de l'étranger, qui rencontrent passablement de difficultés à voter, voire même sont privés de leurs droits citoyens, notamment en raison des retards dans l'acheminement du courrier dans certains pays. Trois cantons se sont proposés et ont vu leurs candidatures retenues : Genève, Neuchâtel et Zurich. Chacun d'entre eux a dès lors développé son propre système.

Les tous premiers essais pilotes ont eu lieu à Genève en 2003 (scrutins communaux) et 2004 (scrutins fédéraux) ont suivi Neuchâtel et Zurich (2005).

Le 26 juin 2009, le chef du Département de l'intérieur du Canton de Vaud, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, a écrit aux chancelleries de la République et Canton de Genève et de la Confédération que le Conseil d'Etat avait choisi le système genevois. Cette décision a reçu un accueil très favorable de ces deux instances.

Le 5 février 2013, le Grand Conseil a adopté la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques), modifiant celle du16mai1989, qui contient à l'article 2 les dispositions transitoires suivantes :

- "Art. 2 Dispositions transitoires Essai de vote électronique par Internet
- 1 En dérogation à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat instaure à titre d'essai un système de vote électronique pour les Suisses de l'étranger. L'essai prend fin au plus tard le 30 juin 2016.
- 2 Le Conseil d'Etat peut procéder par hébergement auprès d'un autre canton ayant développé un système de vote électronique par Internet si ce dernier est pleinement agréé par la Confédération.
- 3 Le Conseil d'Etat pilote l'essai en collaboration avec la Commission des systèmes d'information du Grand Conseil.
- 4 Le Conseil d'Etat rapporte au Grand Conseil sur cet essai au plus tard à fin février 2016. Sur la base du rapport, le Grand Conseil décide de la suite à donner à l'essai.
- 5 L'accord de la Confédération est en tous points réservé."

Il s'agit donc, pour le Conseil d'Etat, d'instaurer à titre d'essai un système de vote électronique, dans un délai compté, puisqu'il lui faudra rendre compte de cet essai en juin 2016 au plus tard. Pour que l'essai soit significatif, il conviendrait qu'il porte sur l'élection du Conseil National, en 2015. Or pour obtenir l'autorisation de la Confédération pour ce scrutin, l'essai devra avoir porté auparavant sur au moins une votation ordinaire et avoir été réussi.

Au début de l'été 2013, une difficulté particulière est toutefois apparue. Lors d'une convention de "hackers" se déroulant à Paris, l'un des participants a démontré qu'il existait une faille dans la plateforme du système genevois de vote électronique.

Cette difficulté est propre aux systèmes dits de première génération utilisés par Genève (et ses cantons "hôtes" : Bâle-Ville, Lucerne, Berne auxquels d'autres cantons, comme le Valais, Uri et Obwald par exemple, envisagent de se joindre) et par Zurich (et les autres cantons du "Consortium" - Soleure, Fribourg, Saint-Gall, Grisons, Thurgovie et Schaffhouse).

2. Réponses aux questions posées

1) Quelle est l'opinion du Conseil d'Etat sur les failles du système genevois de vote électronique?

Le Conseil d'Etat a bien entendu analysé cette question. Dans le courant de l'été 2013, la Cheffe du Département de l'intérieur a écrit à la Chancellerie de la République et Canton de Genève, aux chancelleries des cantons hébergés par ce système ainsi qu'à la Chancellerie fédérale, afin de savoir quelles mesures étaient envisagées pour remédier aux failles détectées, et si le système genevois conservait, ou pas, la confiance de tous les cantons concernés ainsi que de la Confédération.

Les réponses mentionnaient que la sécurité du vote était la première préoccupation de toutes les parties prenantes, que leur objectif premier était une introduction rapide d'un système de E-voting de deuxième génération exempt de toute faille (dont aucun canton ne dispose actuellement) et qu'entre-temps le système genevois, qui n'a pas connu de panne sérieuse en dix ans d'usage environ, conservait leur confiance. S'agissant des cantons membres du "Consortium", la réponse donnée par le Canton de Zürich est allée substantiellement dans le même sens : des risques peu importants et maîtrisés existent mais n'inquiètent pas ce canton, qui travaille avec ses partenaires à la mise en place d'un système de deuxième génération.

2) Le Conseil d'Etat maintient-il l'objectif d'introduire le vote électronique d'ici 2015 ?

Il ne s'agit pas à proprement parler d'introduire pour l'instant le vote électronique d'ici 2015, mais de procéder à un essai d'ici à juin 2016. Cet objectif a été fixé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, avec l'adoption, le 5 février 2013, de l'article 2 des dispositions transitoires de la LEDP.

Cependant, le Conseil d'Etat considère que, s'agissant de procéder à un essai sur le E-Voting, celui-ci perdrait beaucoup de son sens s'il était effectué à l'heure actuelle. D'une part, les systèmes utilisés par les autres cantons seront différents le jour où le Canton de Vaud introduira le vote électronique.

D'autre part, la crise de confiance induite par les échos médiatiques suite aux résultats de la réunion des hackers de l'été 2013 est de nature à décourager une partie des Suisses de l'étranger de participer à cet essai, ce qui ne permettrait pas d'en évaluer avec pertinence l'attrait et donc l'impact sur le taux de participation. La méfiance affichée par une partie de la classe politique ne serait enfin pas propice à un débat serein sur l'opportunité d'introduire durablement le vote électronique dans notre canton.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime préférable d'attendre le passage des autres cantons pratiquant le vote électronique à un système de deuxième génération, supprimant les inconvénients évoqués par l'interpellateur.

Les principaux avantages des systèmes de deuxième génération sur la plupart de systèmes plus anciens sont les suivants:

- · publication du code source
- · plus grande sécurité (cryptage plus fort)
- · possibilité de procéder à des recomptages / plus grande vérifiabilité des résultats
- · possibilité, pour l'électeur, de s'assurer que son vote est bien arrivé dans l'urne électronique sans avoir été altéré ou transformé.
- 3) Le Conseil d'Etat va-t-il étudier les alternatives aux logiciels propriétaires de vote électronique ?

La Direction des systèmes d'information et le Service des communes et du logement ont pris contact avec certaines sociétés ayant développé des systèmes de E-voting de deuxième génération, afin de déterminer s'il serait possible de les utiliser dans notre canton. Le Département de l'intérieur s'est ainsi donné les moyens nécessaires pour étudier, évaluer et investiguer les alternatives à disposition. Toutefois, le Conseil Etat considère qu'il est encore trop tôt pour se doter de tels systèmes dont la fiabilité n'a pas encore été testée, et qui n'ont pas encore été utilisés ailleurs en Suisse ou en Europe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2013.

Le président : Le chancelier : P.-Y. Maillard V. Grandjean